



Attestation médicale pour demande d'aménagement (AMDA) à l'UNIGE

Si vous avez reçu un diagnostic de trouble psychiatrique (TP) et que votre condition de santé affecte significativement votre capacité à passer vos examens dans des conditions équitables par rapport aux autres étudiant-es, vous avez le droit de demander des mesures d'aménagements pour compenser vos désavantages. Pour qu'un trouble psychiatrique soit reconnu comme un handicap et justifie la mise en place d'aménagements, 3 critères doivent être remplis : 1) Le trouble doit être diagnostiqué par un professionnel de santé mentale qualifié. 2) Il doit répondre aux critères de sévérité et de persistance (au moins un an). 3) Il doit avoir un impact significatif sur votre capacité à passer vos examens universitaires, entraînant des difficultés concrètes et identifiables. Le bureau des Besoins Particuliers de l'UNIGE évalue chaque situation individuellement pour déterminer si des aménagements sont justifiés et peuvent être proposés pour limiter les désavantages auxquels un-e étudiant-e est exposé-e pendant la passation de ses examens. Il est donc essentiel que nous recevions l'information pertinente et complète de votre soignant.

Merci de compléter le formulaire suivant avec votre psychiatre ou psychologue

Nom, prénom, et date de naissance :

Diagnostic selon système de classification reconnu (CIM-11 ou DSM-5) :

Âge d'apparition du trouble :

Symptômes actuels :

Décrire l'impact fonctionnel du handicap/trouble/maladie sur la passation d'examens universitaires :

Déjà bénéficié.e d'aménagements dans le passé ? Si oui, lesquels :

Présence d'autres troubles associés ? Si oui, lesquels :

Je confirme par la présente l'exactitude des informations données

Lieu, date

Signature et tampon du soignant

Signature étudiant.e

SERVICE SANTE ETUDIANT-ES
BESOINS PARTICULIERS
10 rue du Conseil-Général 6^{ème} étage – CH-1211 Genève 4
Besoins-particuliers@unige.ch